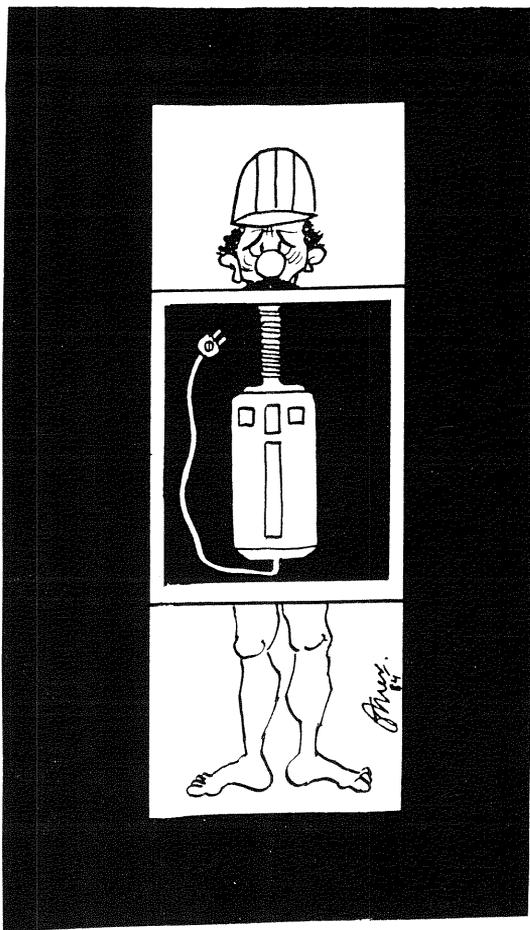


stellt werden. Nichtsdestoweniger muss es in Zukunft die Pflicht der Gewerkschaft sein, die Regierung aufzufordern, endlich auch hier in Luxemburg die gesetzlichen Rahmenbestimmungen zu schaffen, um den Arbeitnehmern eine rechtliche Grundlage für eventuelle Proteste zu schaffen.

Marc Zanussi
Personalvertreter(FNCTTFEL)

- * Die rein medizinischen Informationen stammen aus der Broschüre "Kooperation", Belastung und Gesundheitsfragen am Arbeitsplatz. Universität und Arbeiterkammer Bremen.
- ** Die technischen Informationen über die Definition einer "Faser" stammen aus der Zeitung "sicher ist sicher Nr. 2/1978" Kapitel, Arbeitsschutz International, und sind identisch mit den Bestimmungen des belgischen arrêté royal vom 15.12.1978.



GESUNDHEITSMINISTER E. KRIEPS:
"NE DRAMATISONS PAS!"

Question posée par l'honorable Monsieur Regenwetter:

Durant ces dernières années l'amiante a plus d'une fois été mise sur la sellette à cause de ses effets cancérogènes.

En France, une récente analyse scientifique vient de corroborer les appréhensions antérieures.

Or il s'avère que l'amiante est à la base de nombreux produits d'utilisation courante soit dans

le ménage, comme p. ex. les chauffe-plats - soit dans la construction - comme p. ex. les isolants thermiques - ou l'industrie - comme p. ex. les tabliers et combinaisons anti-feu et anti-chaleur portés notamment par les travailleurs de la sidérurgie.

Le Ministre n'estime-t-il pas, qu'une large campagne d'information et de sensibilisation sur la nocivité de ce produit s'avère nécessaire dans l'intérêt de la santé publique et du bien-être de notre population?

Réponse de Monsieur Emile Krieps,
Ministre de la Santé Publique

Sous le nom de l'amiante on désigne les différents sortes chimiques de l'asbeste.

L'asbeste est une substance rocheuse naturelle constituée par des silicates hydratés de calcium et de magnésium, à texture fibreuse. Ces fibres sont très résistantes à la chaleur et ne fondent qu'au chalumeau. Son utilisation se prête donc avant tout à des isolations et des vêtements thermifuges et ignifuges, à des garnitures de freins, mais également à des confections de plus d'un millier d'articles divers tels que: l'amiante-ciment, vêtements de travail, éléments de toiture, tuyaux de conduites, revêtements divers et filtres de toutes sortes. Il s'agit par conséquent d'un produit qui est entré dans la vie de tous les jours. Malheureusement, depuis quelques années il a été prouvé que cet élément s'est révélé dangereux pour la santé dans certaines conditions. Les maladies en rapport avec l'amiante sont: l'asbestose, c'est-à-dire une silicose spécifique des poumons, le cancer des bronches, des plèvres et du péritoine (...) affections dues à l'inhalation de fibres d'amiante qui se fixent dans les poumons ou l'ingestion de ces fibres qui peuvent pénétrer effectivement dans la paroi intestinale. Dans l'état actuel des choses, beaucoup de points restent à éclairer et à préciser grâce à des enquêtes épidémiologiques très poussées, à des prélèvements et à des dosages qui requièrent des méthodes compliquées et très coûteuses, qui doivent faire appel à la microscopie électronique et qui ne sont pas encore au point. Des rapports de deux réunions d'experts convoqués par la Commission des Communautés Européennes, il résulte qu'il n'est actuellement pas possible de fixer une dose quantitative responsable d'asbestose ou de cancer. Dans l'industrie de l'amiante, il faut naturellement doter les travailleurs de moyens de protection efficace contre les fibres qui se répandent lors de manipulations de l'amiante, fibres très menues, invisibles et qui restent donc longtemps en suspension dans l'atmosphère ambiante et qui sont forcément inhalées. Mais dans l'ensemble, il faut répéter qu'il reste encore plus d'une ombre au tableau. N'empêche que le Conseil des Communautés Européennes dès à présent arrête le texte d'un rapport qui fut présenté à l'Assemblée du Parlement européen et celui-ci, dans sa séance du 16 décembre 1977, a adopté une résolution sur les risques sanitaires de l'amiante. Des 22 points qui composent cette résolution, notons que l'accent est mis avant tout sur la protection des travailleurs de l'industrie de l'amiante, ainsi que des personnes mises en contact avec l'amiante dans d'autres situations et sur une campagne d'information à lancer dans l'ensemble de la Communauté afin d'informer le public de manière appropriée des avantages et des inconvénients liés à l'utilisation de l'amiante.

En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, j'ai attiré dès 1975 l'attention sur le

danger de l'amiante et les risques pour la santé. Il en a été fait mention dans l'exposé budgétaire 1975 (page 96) présenté à la Chambre des Députés. Des renseignements furent pris auprès de l'association d'assurance contre les accidents et auprès des services de l'institut d'Hygiène et de Santé Publique. Relevons que nos médecins du travail ne sont pas restés inactifs dès lors que l'effet nocif de l'amiante a été connu. Ceux de l'industrie chimique et des matières plastiques y ont apporté une attention particulière depuis des années et ils exercent une action de surveillance accrue auprès des travailleurs qui sont mis en contact avec l'amiante.

Je suis en principe d'accord avec la campagne d'information proposée par l'honorable Monsieur Jean Regenwetter et exigée par le Parlement européen sur le plan communautaire dans la mesure où notre pays est concerné par ce problème. Toutefois, pour l'organisation de la campagne, il y a lieu de tenir compte des considérations suivantes: (...)

Il ne faut pas dramatiser le problème dans notre pays. (...)

Le plus logique et le plus sage, à mon avis, serait d'attendre les documents en voie de préparation au sein de la Communauté Européenne et de nous associer le moment venu à cette action communautaire tout en ne perdant jamais de vue la situation particulière de notre pays.